

Concours étudiant de l'Académie de Versailles

Envoyez votre poème
avant le 1^{er} décembre 2017
concours.poesie@crous-versailles.fr
Règlement : www.crous-versailles.fr



UNIVERSITÉ DE
VERSAILLES
ST-QUENTIN-EN-YVELINES
UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY



UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
UNIVERSITÉ
PARIS-VAL-DE-LOIRE



UNIVERSITÉ
PARIS-SACLAY



Les Itinéraires
poétiques

15^e concours interuniversitaire d'écriture poétique DU 16 OCTOBRE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

THÈME
L'ARDEUR

Règlement

Du 16 octobre au 1er décembre 2017

concours.poesie@crous-versailles.fr

Article 1 : Dans le cadre du Printemps des Poètes 2018, le CROUS de Versailles, l'Université Paris-Sud, l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Université d'Évry-Val-d'Essonne, l'Université de Cergy-Pontoise et l'Université Paris Nanterre organisent un concours de poésie interuniversitaire. Ce concours est ouvert à tous les étudiants, personnels administratifs et enseignants des établissements d'enseignement supérieur dont les sièges sociaux sont établis sur les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et de l'Essonne. **Le concours est ouvert du 16 octobre au 1er décembre 2017.**

Article 2 : Le candidat peut déposer un texte et/ou un enregistrement audio. Le texte présenté devra être écrit en français, inédit et ne pas excéder 3 000 signes au total, espaces compris. L'enregistrement audio devra être inédit, sans accompagnement sonore et sera transmis avec le texte écrit en français. Les formats audio acceptés sont les fichiers wav et mp3 (10 Mo maximum). Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul poème (œuvre originale) ; dans le cas contraire, la participation sera annulée. **Le thème du concours est celui du Printemps des Poètes : « L'ardeur »**
www.printempsdespoetes.com

Article 3 : Chaque poème doit être envoyé, à partir du 16 octobre 2017, uniquement par messagerie électronique et au plus tard le 1er décembre 2017 minuit, à l'adresse suivante : concours.poesie@crous-versailles.fr. Chaque envoi sera accompagné de la copie de la carte d'étudiant ou carte professionnelle du candidat et de sa fiche d'identification :

NOM Prénom

Titre du poème (facultatif)

Etablissement de rattachement

Numéro d'étudiant / Catégorie

d'emploi

Téléphone - Adresse - Email

Le CROUS s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Le candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son poème. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction et le droit de présentation sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Article 4 : Le concours est doté de quatre prix d'une valeur de :

- > 500 € pour les lauréats des catégories écriture et oralité
- > 300 € pour le second prix des deux catégories.

Article 5 : Les textes seront soumis à un comité de lecture par établissement rattaché au CROUS. Ce comité sera composé de professionnels de l'écriture, d'universitaires et d'étudiants. Tous les poèmes sélectionnés seront ensuite soumis à un jury composé d'écrivains, de représentants d'établissements concernés et d'étudiants, qui déterminera de façon anonyme les deux lauréats du concours de chaque catégorie.

Les résultats seront proclamés lors de la remise des prix qui aura lieu le jeudi 15 mars 2018 à 18 heures à la Maison de l'Étudiant de Guyancourt.

Article 6 : Le jury se donne la possibilité de ne pas désigner de lauréat si aucune œuvre ne retient son attention.

Article 7 : La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

> www.crous-versailles.fr